

Québec, le 2 février 2015

Madame Marthe Côté
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifce Marie Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Les enjeux de la filière uranifère au Québec

Madame,

À la suite du mandat qui a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, la commission chargée de l'étude de ce dossier désire recevoir des réponses aux questions suivantes afin d'apporter des éléments d'informations complémentaires à la population. Afin d'être plus accessible, la commission souhaite que ces réponses soient rédigées de façon vulgarisée.

1. Au cours de la deuxième phase de l'audience publique, une représentante du CEAEQ a mentionné que les radionucléides susceptibles d'induire des effets non négligeables sur la faune et la flore sont ceux ayant une demi-vie supérieure à dix jours (TRAN37, p. 10). Toutefois, la procédure d'évaluation du risque radiotoxique publié par le Centre en 2013 recommande de retenir les radionucléides ayant une demi-vie supérieure à un mois (NAT1, p. 11). Ainsi, le thorium 234, d'une demi-vie d'environ 24 jours ne serait pas nécessairement pris en compte. Qu'en est-il? Comment sont conciliées ces deux recommandations?
2. Il est mentionné dans le document déposé NAT28 (p. 1) que la *Procédure d'évaluation du risque radiotoxique* publiée en 2013 par le CEAEQ était en cours de révision et devait être disponible à la fin de l'année 2014. Veuillez déposer la plus récente version de ce document.

3. La revue de littérature en cours de préparation par le CEAEQ concernant la toxicité du polonium pour les organismes terrestres et aquatiques devait également être disponible pour la fin de l'année 2014 (TRAN37, p. 11). Pourriez-vous déposer le document final ou sa plus récente version?
4. Le gouvernement de la Saskatchewan exige que les mines et les usines de concentration d'uranium déposent un rapport sur l'état de l'environnement sur une base quinquennale (NAT26, p. 19). Est-ce que le MDDELCC a une exigence similaire pour les activités d'exploitation minière. Quels sont les outils utilisés pour la vérification ou le contrôle périodique des activités d'exploitation minière au Québec? Est-ce que des exigences particulières de cette nature sont prévues pour la filière uranifère?

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission